**Dispositif FEADER 73.08.01**

**Plan Stratégique Régional 2023-2027**

**de la Nouvelle-Aquitaine**

**CONVENTION DE MANDAT**

**Article 1 - Identification des parties.**

**Je/Nous soussigné(s) :**

M. ou Mme ………………………………………………. Né(e) le……………………… à …………………………………..….

Adresse : ..……………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Agissant en qualité de :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| □ Propriétaire | □ Co-indivisaire | □ Associé | □ Nu-propriétaire | □ Usufruitier |

Si représentant d’une personne morale ou d’une indivision :

□ Représentant légal de : ……………………………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : …………………………………………………………………………………………………………

N° SIRET : …………………………………………………………………………………………………………………………………

□ Autre (préciser la fonction si vous n’êtes pas le représentant légal) : ………………………………………

dénommé « mandant n°1 »,

M. ou Mme ………………………………………………. Né(e) le……………………… à …………………………………..….

Adresse : ..……………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Agissant en qualité de :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| □ Propriétaire | □ Co-indivisaire | □ Associé | □ Nu-propriétaire | □ Usufruitier |

Si représentant d’une personne morale ou d’une indivision :

□ Représentant légal de : ……………………………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : …………………………………………………………………………………………………………

N° SIRET : …………………………………………………………………………………………………………………………………

□ Autre (préciser la fonction si vous n’êtes pas le représentant légal) : ………………………………………

dénommé « mandant n°2 »,

*Si plus de deux mandants, annexer un tableau complémentaire*

**Donnons mandat à :**

M. ou Mme ……………………………………………….

Tel :……………………………………………………………

Email : ……………………………………………………….

Fonction :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| □ Technicien CNPF | □ Agents ONF | □ Agent de la Chambre d’Agriculture | □ Expert Forestier | □ Gestionnaire Forestier Professionnel |

Représentant d’une personne morale : ………………………………………..………………………………………………….

Ayant son siège social à : …………………………………………………………………………………………………………………..

N° SIRET : ………………………………………………..……………………..…………..

dénommé « Mandataire »,

**Article 2 - Objet du mandat.**

Sur la programmation 2023-2027, la Région Nouvelle-Aquitaine est Autorité de gestion régionale pour les mesures hors surfaciques dont elle a la responsabilité. Dans ce cadre, elle est chargée de la mise en œuvre des fonds européens dont le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le présent mandat s’inscrit dans le cadre de la demande d’aide FEADER déposée le ….../……/……… en cours d’élaboration, dans le cadre du cahier des charges Version..…. du ….../……/………. et correspondant au dispositif 73.08.01 « Investir dans le renouvellement des forêts et l’adaptation au changement climatique. »

Le mandataire demeurant à ……………………………………………………………. est mandaté par les parties définies à l’article 1 pour être autorisé à :

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| □ | constituer et déposer le dossier de demande d’aide |
| □ | constituer et déposer la demande de paiement (le paiement de l’aide sera fait au bénéficiaire directement, c’est-à-dire au mandant ou au représentant en cas de mandant en multi-propriété/indivision ou personne morale) dûment habilité. |

Concernant le projet : …………………………………………………………….…………………………………………………..(site/type d’intervention/…)

Le mandant demeure responsable de l’ensemble des engagements relatifs à l’aide précisés ci-dessous, notamment du remboursement des sommes indûment perçues.

# Article 3 – Engagements FEADER

Le mandant, qui sollicite des aides dans le cadre du FEADER relevant du plan stratégique national pour la PAC et de son volet régional pour la période de programmation 2023-2027, dispose de plusieurs droits :

- Le droit d'être informé des conditions de l'octroi de l'aide ;

- Le droit d'être informé à travers un préavis ne pouvant excéder 14 jours calendaires de la tenue d'un contrôle avec déplacement terrain ;

- Le droit de s'exprimer/ de se défendre et de présenter des arguments lors d'une phase contradictoire suite à l'identification d'un constat non-conforme/ en anomalie dans le cadre d'un contrôle ;

- Le droit d'exercer un recours gracieux et contentieux à l'encontre de toute décision notifiée de l'autorité de gestion régionale dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Par la présente, le mandant :

- s’engage à avoir pris connaissance des éléments réglementaires liés à sa demande, à en respecter les conditions de mise en œuvre et à produire tout document en cas de contrôle.

- certifier l'exactitude de tous les renseignements communiqués au mandataire pour remplir le formulaire de demande d’aide, sachant que toute déclaration qui s'avèrera inexacte dans ces renseignements pourra entraîner le reversement de l'aide accordée.

- s’engage à informer le mandataire ou le service instructeur :

* de toute modification de sa situation et de la raison sociale de sa structure dès que possible et au plus tard au dépôt de la demande de paiement qui suit la réalisation de cette modification
* de tout abandon de projet, le cas échéant ;
* de toute procédure collective (sauvegarde judiciaire/ redressement judiciaire/ liquidation judiciaire) dont il fait l'objet et de transmettre, le cas échéant, les documents justifiant de la procédure.

- s’engage à respecter les engagements spécifiques liés au dispositif au titre duquel l'aide est demandée, figurant dans le cahier des charges.

- atteste sur l'honneur ne pas avoir sollicité, pour ce même projet, d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le plan de financement.

- s'engage à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics et privés dès la notification de la convention attributive de l'aide/ de l'arrêté attributif de l'aide.

- atteste sur l'honneur que le projet n’a pas débuté au moment du dépôt du dossier par le mandataire sur le site internet 1 ou du dépôt de la pré-demande le cas échéant.

- s’engage à permettre et faciliter l'accès à sa propriété forestière aux agents compétents chargés des contrôles et audits.

- autorise les services de la Région à procéder aux vérifications nécessaires auprès des divers services de l'Etat ou autre quant à l'authenticité de tous les renseignements fournis et à vérifier l'admissibilité de sa demande conformément aux textes en vigueur.

- certifie avoir pris connaissance de l'article 313-1 du code pénal qui punit de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros toute déclaration frauduleuse, pouvant être assimilée à une escroquerie, dans le but d'obtenir indûment une aide de la Région.

- certifie avoir pris connaissance de l'article 441-6 du code pénal qui punit de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

- certifie avoir pris connaissance de l'article 441-7 du code pénal qui punit de 1 an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère et de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

- s'engage à se conformer aux règles en matière de publicité visant à communiquer sur le soutien apporté par l'Europe dans le financement du projet.

- s'engage à détenir, à conserver, à fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération demandé par l'autorité compétente, pendant 5 années à compter du paiement final de l'aide (devis, factures…etc).

Le non-respect des engagements ci-dessous énoncés est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide.

Par la présente, le mandataire s’engage à informer le service instructeur en transmettant les informations et documents adéquats fournis par le mandant et en mettant à jour la demande sur le site internet dédié[[1]](#footnote-1) en cas de :

- modification des coordonnées (état civil, dénomination, N° de téléphone, adresse, informations bancaires, ...)

- modification de projet (matérielle et/ ou financière) ou modification intervenant au sein de la structure, avant la réalisation de cette modification ou à défaut, dans les meilleurs délais

- procédure collective (sauvegarde judiciaire/ redressement judiciaire/ liquidation judiciaire) dont le mandant fait l'objet et de transmettre, le cas échéant, les documents justifiant de la procédure

- modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide

de tout abandon de projet, le cas échéant.

# Article 4 - Durée du mandat

La convention reste en vigueur tant que le « mandataire » ne s’est pas acquitté de ses obligations envers le mandant, telles que définies à l’article 2.

La présente convention devient caduque si l’opération ne fait l’objet d’aucune décision attributive d’aide.

# Article 5 – Protection des données personnelles

Les mandants sont informés que les données personnelles collectées par le mandataire dans le cadre de cette demande d’aide seront fournies à la région Nouvelle-Aquitaine. Elles seront traitées pour assurer la gestion de ces demandes par les services instructeur / contrôleur / ASP (Agence de Services et de Paiement) et d’éventuels organismes partenaires (dont le mandant peut avoir communication de la liste exhaustive sur simple demande) ; selon la politique générale en matière de protection des données à retrouver sur le site en conformité avec le Règlement Général Européen de Protection des Données personnelles (RGPD) : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/donnees-personnelles>.

Les mandants peuvent exercer leurs droits d’accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant les présents traitements auprès du (de la) délégué(e) à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine par courrier électronique à «  [dpo@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:dpo@nouvelle-aquitaine.fr) » ou par courrier postal à « Région Nouvelle-Aquitaine – Délégué(e) à la Protection des Données – 14 rue François de Sourdis – 33077 Bordeaux Cedex ».

**Article 6- Résiliation et responsabilités des parties**

En cas de résiliation par l’une ou l’autre des parties du présent mandat, celle-ci devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au service instructeur. Cette résiliation prendra effet à la date de réception de la résiliation.

En cas de litige, le tribunal judiciaire du lieu où demeure le défendeur est compétent.

Le mandataire s’engage par ailleurs à informer le service instructeur de toute évolution du présent mandat.

Fait à …………………………………………….………….. le ………………………………..

Signature(s) du/des mandant(s) Signature du mandataire

Nom, Prénom, fonction ou qualité Nom, Prénom, fonction ou qualité

A faire précéder de la mention A faire précéder de la mention

*« Lu et approuvé, bon pour pouvoir » « Lu et approuvé, bon pour acceptation »*

1. MDNA Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (via [Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine](https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/)) [↑](#footnote-ref-1)